



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne



Extinction de l'Eclairage Public



Projet

1/ Objectif de l'extinction nocturne

2/ Etat des lieux de l'Eclairage Public

3/ Choix du groupe travail et des élus

4/ Extinction

5/ Annexes



Objectifs de l'extinction

1/ Démarche environnementale globale

L'extinction nocturne est une **mesure de bon sens** qui consiste à ne pas éclairer inutilement en cœur de nuit quand les besoins humains sont nuls.

2/ Lutte contre la pollution lumineuse

L'extinction constitue par définition l'action la plus efficace pour diminuer la **pollution lumineuse**.

Intervention de Sébastien VAUCLAIR



Objectifs de l'extinction

3/ Optimisation de l'éclairage public

la loi **Grenelle 1** promulguée le 3 août 2009 évoque le sujet dans son article 41, titre III : « *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un **gaspillage énergétique** ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de **mesures de prévention, de suppression ou de limitation.*** »

La loi **Grenelle II** renforce quant à elle les pouvoirs de police du maire dans le domaine des pollutions lumineuses.



Objectifs de l'extinction

4/ Economie d'énergie

L'extinction de l'éclairage public fait partie des actions qui peuvent être mises en place rapidement. A l'échelle du Pays, l'éclairage public représente environ 1% de la consommation totale d'énergie du Pays (en incluant la consommation des entreprises, des habitants, des véhicules en déplacement, etc...) avec 3 360 tonnes équivalent pétrole consommées annuellement soit 39 GWh.

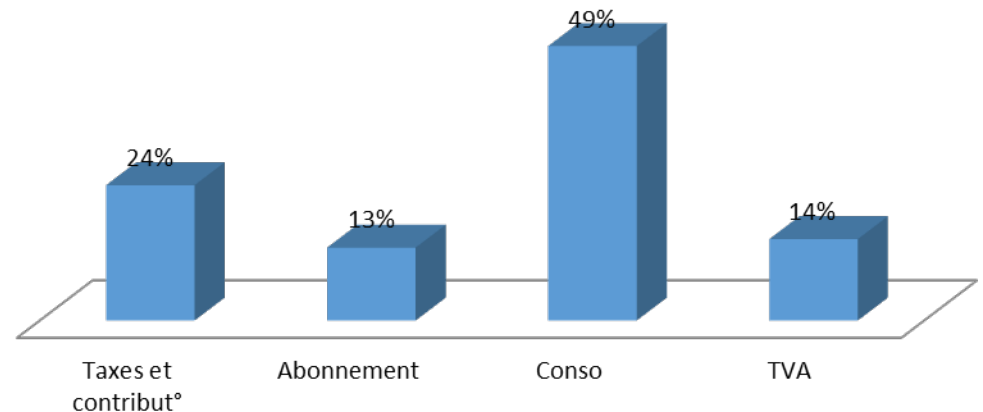
L'éclairage public est donc un bon moyen d'agir concrètement sur la **réduction des consommations d'énergie du territoire tout en permettant aux communes de maîtriser leur budget**



Etat des lieux

Eclairage des voies centre bourg et campagne (hors stade)

- 36 postes de commande pour 490 lampes de 100W (49kW)
- 18 postes sont équipés d'horloges astronomiques
- .
- Facturation : 210 000 kWh par an soit 24 000€ par an
- Une baisse de consommation agit sur 63% de la facture soit sur 16 400€



Extinction nocturne

- Date de l'extinction : 1^{er} Juillet 2016
- Plage Horaires d'extinction : 01h00 à 05h00
- Communications
 - Bulletin Municipal
 - Panneaux lumineux
- Signalétiques



Choix

En France, sur 35885 communes (DOM compris) au 1^{er} Janvier 2016, **12000 communes** ont procédé à des extinctions partielles ou totales.

En fonction des impératifs techniques du réseau et des contraintes sécuritaires, le groupe de travail propose une première extinction nocturne des zones suivantes :

Les vignes de la Côte

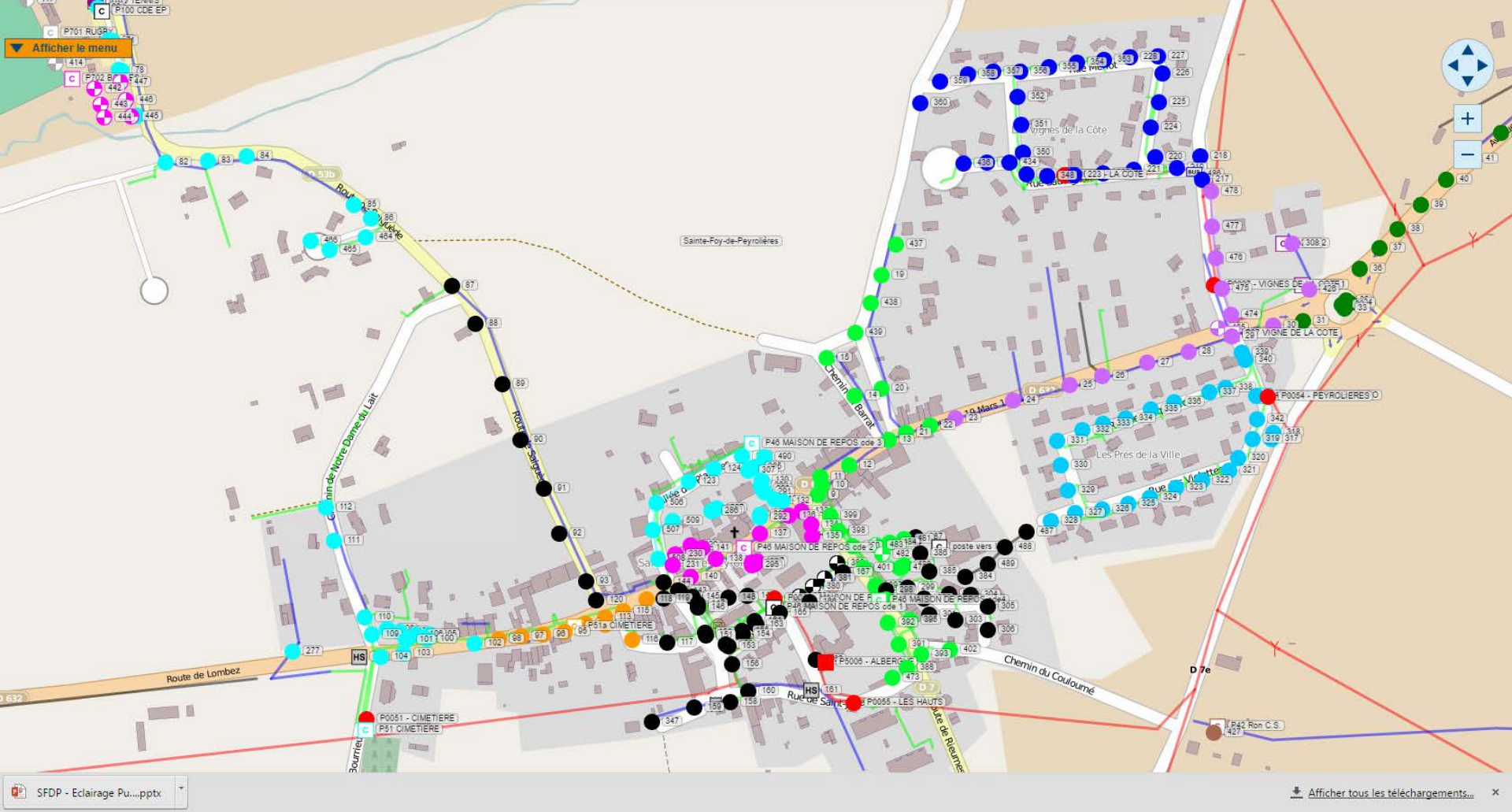
Les prés de la Ville

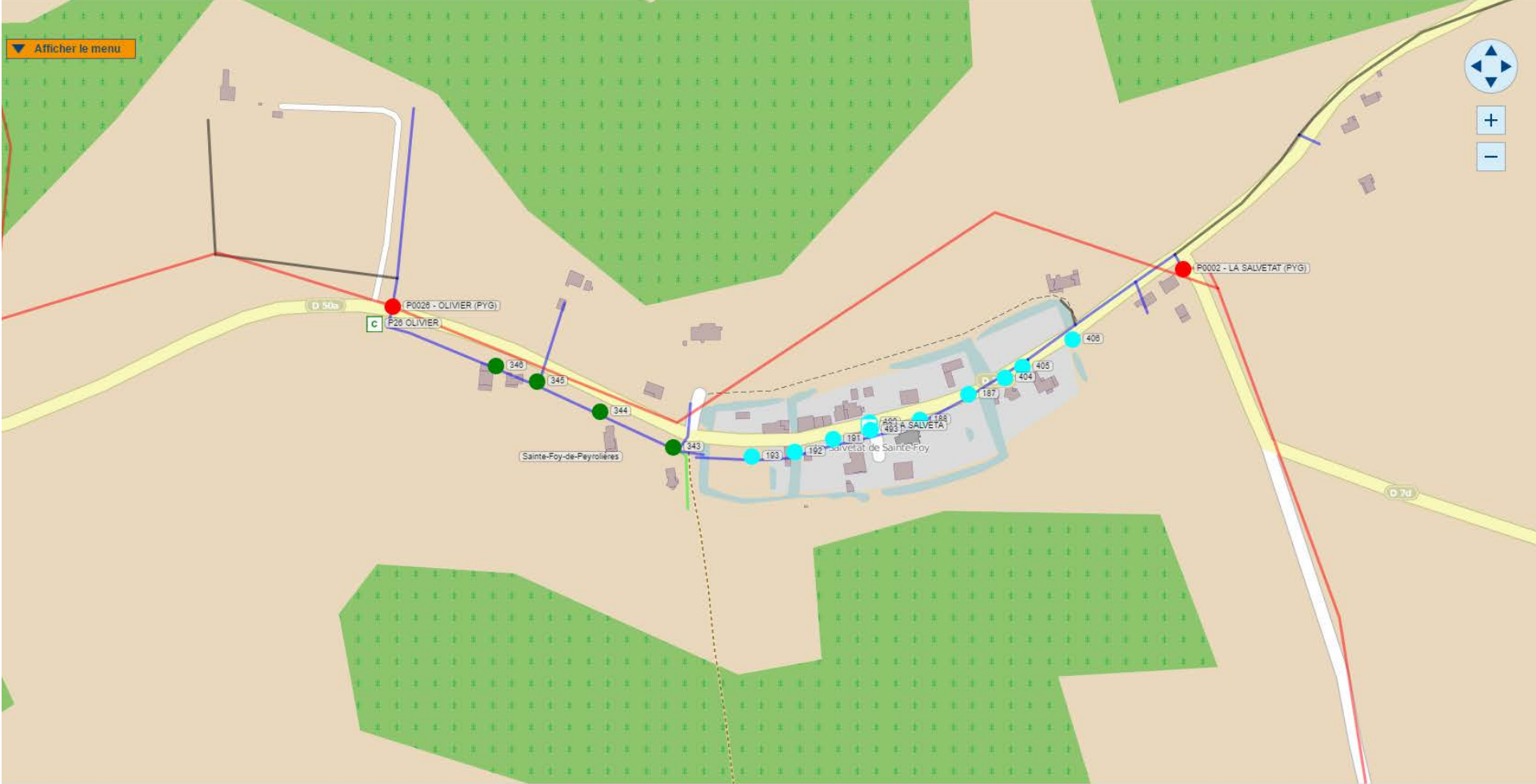
L'allée des Platanes

Le carrefour de l'avenue du 19 Mars 1962 et de la route de Rieumes jusqu'à l'EHPAD

La Salvetat







Annexes

1/ Communes environnantes :

- <http://www.fonsorbes.fr/Eclairage-public-la-phase-de-test.html>
- <http://www.ville-fontenilles.fr/wp-content/uploads/2015/11/R%C3%A9union-publique-extinction-eclairage.pdf>

2/ Article juridique sur l'extinction de l'éclairage public : <http://www.cdmf-avocats.fr/extinction-nocturne-responsabilites-du-maire/>

3/ Exemple d'enquête publique dans une petite commune : <http://torderes.unblog.fr/2016/01/04/extinction-de-leclairage-public-de-1h-a-5h-du-matin/>

4/ Sites traitant du sujet :

- NuitFrance.fr,
- ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne)
- http://www.afe-eclairage.fr/docs/2014/12/09/12-09-14-11-11-eclairage_public_et_insecurite_securite.pdf

5/ Un comité de suivi pourra être créé pour gérer les remontées terrains et les remarques des administrés

